


Procédure normalisée de fonctionnement Gestion des déchets à biorisques			
Catégorie:	Manipulation du matériel biologique - général		
Numéro de PNF:	08.01.002	Version:	f2.0
Remplace:	8.1.002 f1.1	Date d'entrée en vigueur:	
Approuvée par:	Comité administratif du RCBT (CAR)	01 juin 2012	
	Par: Brent Schacter 	01 juin 2012	

1.0 BUT

Tout le matériel biologique humain (MBH), qu'il soit lyophilisé, frais, congelé ou enrobé de paraffine, doit être considéré comme matériel à biorisques. Le degré du traitement subi peut réduire le risque contre les agents infectieux. Par contre, certains agents peuvent toujours demeurer infectieux même en étant fixés ou traités. Tous les spécimens humains, indépendamment de leur état, doivent être traités avec des précautions dites universelles. Ils doivent être manipulés comme s'ils étaient infectés par des agents qui peuvent être pathogènes chez l'homme.

2.0 PORTÉE

Cette procédure normalisée de fonctionnement (PNF) trace les grandes lignes du processus qui doit être suivi pour se débarrasser des déchets à biorisques d'une manière conforme aux règles de sécurité et en s'assurant que les risques suivants soient minimisés:

2.1 La contamination des sites de déchets publics avec du matériel à biorisques.

2.2 L'exposition aux agents infectieux pour le personnel de la banque et ceux de la gestion des déchets.

3.0 RÉFÉRENCES À D'AUTRES PNFs OU POLITIQUES DU RCBT

Remarque: Lors de l'adoption de cette PNF pour un usage local, s'il vous plaît faire référence au RCBT.

3.1 *Politique du RCBT: POL 2 Éthique*

3.2 *Politique du RCBT: POL 4 Vie privée et sécurité*

3.3 *Politique du RCBT: POL 7 Manipulation du matériel et de l'information*

3.4 *Procédure normalisée de fonctionnement du RCBT: PNF 06.002 Manipulation des déchets chimiques dangereux*

4.0 RÔLES ET RESPONSABILITÉS

Cette PNF s'applique à tout le personnel des banques membres du RCBT qui travaille aux sites des banques et qui est responsable de la collecte, du traitement et de l'entreposage des échantillons de la banque et de l'élimination des déchets biologiques.

Personnel de la banque de tumeurs	Responsabilité/Rôle
Phlébotomiste	Prélève le sang des patients
Technicien de laboratoire	Collecte et traite le matériel biologique
Pathologiste/ assistant pathologiste	Collecte, traite et évalue le matériel biologique

5.0 MATÉRIEL, ÉQUIPEMENT ET FORMULAIRES

Le matériel, l'équipement et les formulaires inscrits dans la liste suivante ne sont que recommandés et peuvent être substitués par des produits alternatifs/équivalents plus appropriés aux tâches ou aux procédures spécifiques aux sites.

Matériel et équipement	Matériel et équipement (spécifiques au site)
Autoclave	
Sacs jetables pour déchets (étiquetés adéquatement)	
Contenants jetables pour objets tranchants/coupants à biorisques	
Eau de javel ou désinfectant chimique	

6.0 DÉFINITIONS

Voir le glossaire du programme du RCBT: <http://www.ctrnet.ca/glossary>

7.0 PROCÉDURES

Les banques du RCBT doivent suivre les procédures suivantes concernant l'élimination des déchets à biorisques afin de minimiser le risque encouru pour l'environnement et pour le personnel de la banque.

Les procédures doivent être conformes aux règlements canadiens, provinciaux et institutionnels. La banque doit s'assurer de l'utilisation des techniques de gestion des déchets appropriées, des niveaux de contamination et de la formation du personnel.

7.1 Élimination – Déchets anatomiques humains

- 7.1.1 Placer tous les déchets biologiques humains et le matériel qui est venu en contact avec un quelconque déchet, dans un sac qui est clairement étiqueté avec le symbole universel de biorisques.
- 7.1.2 Les déchets à biorisques doivent être décontaminés avant leur élimination dans un site d'enfouissement.
- 7.1.3 Décontaminer par la stérilisation à la chaleur (autoclave) et utiliser les services d'une entreprise spécialisée pour prendre en charge et éliminer les déchets à biorisques.
- 7.1.4 Les déchets à biorisques qui n'ont pas été décontaminés peuvent être pris en charge par une entreprise de déchets pour élimination. Celle-ci peut demander que la banque obtienne un permis spécial approuvant la production et l'élimination de déchets par cette procédure.

7.2 Élimination – liquides à biorisques (déchets de sang humain et de fluides corporels)

- 7.2.1 Éliminer le sang et les déchets de liquides à biorisques générés durant le processus de traitement en recueillant les déchets dans un récipient à l'épreuve des fuites contenant 1% de solution javellisante ou autre désinfectant chimique approprié. Si possible, effectuer cette tâche sous une hotte.
- 7.2.2 Après 30 minutes ou à un intervalle de temps approprié, la solution peut être versée dans le drain si ceci est permis par les règlements locaux.
- 7.2.3 Éviter la création d'aérosol ou de débordement durant ce processus.

7.3 Élimination – déchets piquants et tranchants

- 7.3.1 Il n'est pas recommandé de remettre la gaine protectrice sur les aiguilles.
- 7.3.2 Déposer tous les déchets piquants et tranchants dans un contenant disponible à proximité, approuvé par le CSA (Canadian Standards Association), résistant et étiqueté avec le symbole universel de biorisques.
- 7.3.3 Le contenant d'objets piquants et tranchants doit être décontaminé (préférentiellement par incinération ou par autoclave) et éliminé en accord avec les règlements de l'institution ainsi qu'avec les règlements nationaux et provinciaux.

7.4 Élimination des échantillons qui ne sont pas mis en banque

- a. Dans le cas d'un consentement inadéquat ou révoqué, identifier tous les échantillons associés aux participants.
- b. Avant leur élimination, confirmer l'identité des échantillons.

7.4.1 Destruction des tissus congelés

- a. Retirer les échantillons de leur unité d'entreposage.
- b. Laisser les échantillons dans les tubes d'entreposage ou dans les cryomoules.
- c. Placer les échantillons dans un sac à biorisques pour autoclave.
- d. S'assurer que ce sac contenant les déchets est incinéré ou éliminé par une compagnie avec une licence pour le faire.
- e. Enregistrer que ces échantillons ont été éliminés afin de mettre à jour les systèmes d'inventaire.

7.4.2 Destruction des échantillons de sang

- a. Retirer les échantillons de sang des unités d'entreposage.
- b. Disposer les tubes dans des sacs à déchets à biorisques ou par élimination adéquate selon la procédure institutionnelle.
- c. Enregistrer que ces échantillons ont été éliminés afin de mettre à jour les systèmes d'inventaire.

8.0 RÉFÉRENCES, RÈGLEMENTS ET DIRECTIVES

- 8.1 Tri-Council Policy Statement 2; Ethical Conduct for Research Involving Humans; Medical Research Council of Canada; Natural Sciences and Engineering Council of Canada; Social Sciences and Humanities Research Council of Canada, December 2010. <http://www.pre.ethics.gc.ca/eng/policy-politique/initiatives/tcps2-eptc2/Default/>
- 8.2 Best Practices for Repositories I. Collection, Storage and Retrieval of Human Biological Materials for Research. International Society for Biological and Environmental Repositories (ISBER).

http://www.isber.org/Search/search.asp?zoom_query=best+practices+for+repositories

8.3 Canadian Council of Ministers of the Environment “Guidelines for the Disposal of Biomedical Waste in Canada” CCME-EPC-WM-42E

9.0 ANNEXES

Aucune

10.0 Historique des révisions

Numéros des PNFs	Dates des modifications	Auteurs	Résumé des modifications
8.1.002	2008	JdSH	Version initiale.
8.1.002 e1.1	Juin 2012	CMG	<p>Section 1: Remplacement de “sang” par “fluide biologique” Section 4: Remplacement de “La politique” par “Cette PNF” Section 6: Mise en majuscules Section 7.2.1: Addition de “ Si possible, effectuer cette tâche sous une hotte ”.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Grammaire et mise en page • Retrait des définitions • Historique des révisions déplacé au bas du document • Mise à jour des liens pour les références • Mise à jour des références aux PNFs • Section 1.0: Suppression du deuxième paragraphe. • Section 3.0: Addition de la PNF 06.002 f2.0 du RCBT • Section 4.0: Suppression de l’infirmière en vénipuncture • Section 7.0: Addition de “et institutionnel” • Addition des sections 7.4.1 et 7.4.2.